PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des procédures publiques

Commune de FONTENAY
Création d'une «voie structurante»
reliant la route de Rolleville et la RD111

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une «voie structurante», reliant la route de Rolleville et la RD111, sur le territoire de la commune de Fontenay et une enquête parcellaire afin de déterminer précisément les emprises nécessaires à la réalisation du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires sont prescrites à la **mairie de Fontenay du mardi 6 juin 2017 au mercredi 5 juillet 2017**, soit pour une durée de 30 jours consécutifs, sous la conduite de M. José Lacheray, commissaire enquêteur.

Pendant la durée des enquêtes, le public peut consulter les dossiers à la mairie aux jours et heures habituels de son ouverture au public (lundi, mardi, vendredi de 13h30 à 17h, mercredi de 13h30 à 19h).

Les observations du public portant sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées directement sur le registre d'enquête, être adressées par correspondance au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie 140 Rue Saint Michel 76290 Fontenay) ou formulées à l'adresse : mairie.fontenay76@wanadoo.fr

Les observations sont également reçues par le commissaire enquêteur à la mairie de Fontenay les mardi 6 juin 2017 de 13 h 30 à 17 h, mercredi 21 juin de 16 h à 19 h et mercredi 5 juillet 2017 de 16 h à 19 h.

Les observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire ou au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique (une copie sera déposée à la préfecture et dans les mairies de Fontenay de Montivilliers et de Rolleville) et pour donner son avis sur l'enquête parcellaire.